

Cet article a été téléchargé sur le site de la revue Ithaque :  
[www.revueithaque.org](http://www.revueithaque.org)



## **Ithaque : Revue de philosophie de l'Université de Montréal**

Pour plus de détails sur les dates de parution et comment soumettre un article, veuillez consulter le site de la revue : <http://www.revueithaque.org>

Pour citer cet article : **Chaput, E. (2011), « Les interprétations féministes du concept d'état de nature chez Hobbes : une clé de lecture », *Ithaque*, 9, p. 43-59.**

URL : <http://www.revueithaque.org/fichiers/Ithaque9/03Chaput.pdf>

Cet article est publié sous licence Creative Commons « Paternité + Pas d'utilisation commerciale + Partage à l'identique » :  
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.5/ca/deed.fr>



# Les interprétations féministes du concept d'état de nature chez Hobbes : une clé de lecture

Emmanuel Chaput\*

## Résumé

*Pour comprendre l'origine des différentes interprétations féministes portant sur la famille et le patriarcat chez Hobbes, il faut avoir pour clé de lecture la double compréhension possible de l'état de nature. Une première lecture fait de l'état de nature un outil démonstratif dans un système logique, alors qu'une seconde lecture en fait une hypothèse historique sur la genèse de nos institutions. Comprendre la distinction entre une lecture purement logique et une lecture plus historicisante de l'état de nature peut permettre une meilleure compréhension des différentes interprétations féministes. En effet, nous tenterons de démontrer que derrière ces positions polarisées se cache une lecture différente de l'état de nature chez Hobbes.*

Force est de constater, suite à la revue des interprétations, que les lectures féministes d'un auteur tel que Hobbes sont loin d'être unanimes. D'une part, Hobbes s'étant opposé au patriarcat de Filmer qui justifiait l'autorité du roi comme une extension de l'autorité naturelle du père tel que conférée par Dieu à Adam, il est parfois dépeint comme l'un des premiers critiques du patriarcat. Néanmoins, certaines lectures de Hobbes ont souligné que la présence d'institutions patriarcales dans le système hobbesien est en contradiction directe avec ses prémisses selon lesquelles il n'y a pas de

---

\*L'auteur est étudiant au baccalauréat en philosophie (Université de Montréal).

suprématie naturelle d'un sexe sur l'autre<sup>1</sup>. Ainsi, les lectures féministes semblent se polariser entre deux tendances. Il y a d'abord les lectures qui affirment que le souverain peut être indifféremment d'un sexe ou de l'autre et que, par conséquent, le système hobbesien n'implique pas nécessairement le patriarcat. À l'opposé, certaines féministes affirment que l'institution du Léviathan n'est en fait possible qu'en fonction d'une domination sexuelle et elles font ainsi de Hobbes un penseur du patriarcat moderne. Là où les interprètes se divisent, c'est donc sur la question de l'émergence du patriarcat dans l'État hobbesien. Or, cette question est capitale dans le cadre d'une perspective féministe. Puisque le patriarcat contemporain est un développement qui prend son appui sur les théories patriarcales antérieures, si les prémisses de ces dernières sont logiquement contradictoires, le patriarcat ne serait dès lors non seulement injuste, mais également injustifié historiquement.

De fait, comme nous l'avons vu, si tous les interprètes s'entendent sur la nécessité d'une critique du patriarcat, leur opinion diverge sur la place de Hobbes dans le cadre de cette critique. Or, la division entre les commentateurs se clarifie lorsque nous en comprenons l'origine. La source du problème se situe dans la manière de lire l'état de nature chez Hobbes. Selon que l'on adopte une lecture anhistorique ou, au contraire, une lecture plus historisante de l'état de nature, nous verrons que l'origine du patriarcat est comprise de manière bien différente. Dans un premier cas, le patriarcat est une conséquence contingente de l'État civil que Hobbes ne fait que constater sans pour autant la cautionner. Dans l'autre cas, le patriarcat est une condition *sine qua non* de l'institution civile. Or, ces manières de lire l'état de nature hobbesien sont souvent implicites chez les auteurs et demeurent confuses. Ainsi, nous exposerons en quoi ces deux manières de lire l'état de nature sont à l'origine de nombreux différends entre les interprétations féministes de Hobbes. Par là, nous verrons en quoi les oppositions sur le concept de patriarcat chez

---

<sup>1</sup> C'est du moins l'opinion d'Okin : « Given his initial premises of human equality and egoism, there was no way that Hobbes could logically arrive at the institution of the patriarchal family, on which his political structure is based, for this institution depends on the assumption of the radical inequality of women. » (Okin, S.M. (1979), *Women in Western Political Thought*, p. 199).

Hobbes sont intimement liées à notre manière de comprendre l'état de nature.

De manière générale, la majorité des commentateurs actuels de Hobbes comprennent l'état de nature comme une construction logique permettant d'imaginer l'homme en dehors de toutes institutions civiles (et familiales) afin de souligner l'importance de telles institutions, et non comme une hypothèse historique sur l'homme d'avant la société civile<sup>2</sup>. De fait, Hobbes présente de fortes réserves quant à l'historicité de l'état de nature qu'il décrit : « on peut penser qu'il n'y eut jamais un temps comme celui-ci, non plus qu'un semblable état de guerre<sup>3</sup> ». Cette lecture, largement répandue parmi les commentateurs, doit être définie comme une lecture heuristique. À l'opposé, Schochet voit dans une telle lecture une simplification abusive de la pensée de Hobbes. Selon lui, Hobbes n'a pas su établir une distinction claire entre les éléments logiques et historiques de son état de nature<sup>4</sup>. Cette confusion, que l'on retrouverait au sein même de la pensée de Hobbes, serait la conséquence de la tentative hobbesienne de répondre aux critiques anti-individualistes des traditions patriarcale et aristotélicienne qui font de l'homme un produit de la société.

Ces traditions concevaient l'état de nature de Hobbes comme une tentative d'explication historique et non comme un outil heuristique<sup>5</sup>. En ce sens, ils eurent tôt fait d'attaquer l'individualisme de Hobbes, notamment lorsqu'il affirme : « il faut que nous rebroussions vers le premier état de nature et que nous considérons les hommes (...)

<sup>2</sup> « It is generally argued today, however, that Hobbes designed his state of nature as a logical and reductionist device that was to demonstrate the necessity of absolute government. » (Schochet, G.J. (1967), "Thomas Hobbes on the Family and the State of Nature", p. 428). Cf. Makus, I. (1996), *Women, Politics & Reproduction*, p. 28-29.

<sup>3</sup> Hobbes, T. (2010), *Léviathan*, p. 227. Hobbes poursuit néanmoins en affirmant : « je crois que, de façon générale, il n'en a jamais été ainsi à travers le monde, mais qu'il y a beaucoup d'endroits où l'on vit ainsi ». (*Ibid.* p. 227).

<sup>4</sup> Cf. Schochet, G.J. (1967), "Thomas Hobbes on the Family and the State of Nature", p. 429.

<sup>5</sup> « These anti-individualist interpretations rely, in large measure, upon the presumption that the Hobbesian state of nature was intended as an actual historical account of man's prepolitical condition. » (*Ibid.* p. 428).

comme s'ils étaient sortis tout à coup de la terre, ainsi que des potirons. De cette façon, ils n'auront aucune obligation les uns aux autres<sup>6</sup> ». L'état de nature ne saurait être celui d'individus atomisés, car, selon les tenants du patriarcat, la famille précède toujours l'individu. Ainsi, la hiérarchie familiale serait naturelle et non dérivée du consentement entre les individus comme le pensait Hobbes. L'individualisme hobbesien, selon les critiques de l'époque, n'est pas en mesure d'expliquer l'apparition de la famille ni *a fortiori* celle de l'État. Pour ces critiques, contemporains de Hobbes, il suffisait de montrer l'impossibilité d'expliquer l'origine de ces institutions à partir des prémisses hobbesienne pour invalider l'ensemble de sa théorie.

De fait, ces critiques découlent d'une lecture erronée de l'état de nature hobbesien comme hypothèse historique. Cependant, d'après Schochet, ces critiques furent assez importantes pour que Hobbes en tienne compte et tente de montrer que si la famille est à l'origine de l'institution civile, elle n'est pas, néanmoins, un fait naturel, mais émerge du consentement des individus<sup>7</sup>. C'est ce que nous avons appelé une lecture historisante. À proprement parler, elle n'implique pas que le schéma hobbesien de l'état de nature soit un fait historique au sens fort, mais simplement qu'il est possible de penser la genèse de l'État civil et de la famille à partir des prémisses individualistes de Hobbes. À défaut d'une telle démonstration, la thèse, presque paradigmatique à l'époque, selon laquelle l'homme est naturellement sociable, rendrait difficile la conception d'un état de guerre de chacun contre chacun tel que présenté par Hobbes. En fait, les arguments de Filmer ne viennent pas tant réfuter la thèse de Hobbes que miner sa crédibilité aux yeux de ses contemporains<sup>8</sup>. Ainsi, la lecture historisante ne devient possible que par cette dimension seconde qui

---

<sup>6</sup> Hobbes, T. (1982), *Le Citoyen*, p. 180.

<sup>7</sup> « Each [types of families] is based upon contractual relationships which [...] are entered into by reluctant and fearful individuals. » (Abbot, P. (1981), "The Three Families of Thomas Hobbes", p. 243).

<sup>8</sup> « Many seventeenth-century thinkers shared with Filmer the belief that it was only necessary to show that familial status had been established by God at the Creation to prove that natural equality and liberty and a state of nature constituted an absurd and irrelevant point of departure for a discussion of political obligation. » (Schochet, G.J. (1967), "Thomas Hobbes on the Family and the State of Nature", p. 429).

s'ajoute au projet initial de Hobbes : « Hobbes was both justifying a particular kind of political authority and discussing the historico-anthropological evolution of the state<sup>9</sup> ». Que l'argument de Schochet sur la pertinence d'une dimension non simplement logique, mais également historique de l'état de nature soit convaincant ou non, il n'en demeure pas moins que cette distinction, une fois comprise, permet de mieux situer les interprétations féministes en opposition. Certaines ont effectivement adopté une telle compréhension historique de l'état de nature.

Dans un premier temps, il faut noter que les interprètes s'accordent tous pour dire qu'il y a, selon Hobbes, égalité entre l'homme et la femme dans l'état de nature. En fait, la plupart des auteurs contractualistes affirment que l'état de nature est un état d'égalité. Toutefois, selon Pateman, Hobbes est le seul à étendre cette égalité à la relation entre les sexes<sup>10</sup>. En effet, Hobbes affirme : « Il n'y a pas toujours, en effet, assez de différence de force ou de prudence entre l'homme et la femme que le droit ne puisse être déterminé sans guerre<sup>11</sup> ». Cette égalité peut s'expliquer de manière forte par une relative équivalence des capacités naturelles<sup>12</sup> ou de

---

<sup>9</sup> Schochet, G.J. (1967), *Thomas Hobbes on the Family and the State of Nature*, p. 439. Schochet poursuit : « For many political writers historical origins provided a valid justification for authority, and it is not at all apparent that Hobbes should be *totally* excluded from the authors who accepted this kind of reasoning. »

<sup>10</sup> « Hobbes is the only contract theorist [...] who begins from the premise that there is no natural dominion of men over women. In his natural condition female individuals are as free as, and equal to, male individuals. » (Pateman, C. (1991), “‘God Hath Ordained to Man an Helper’: Hobbes, Patriarchy, and Conjugal Right”, p. 55).

<sup>11</sup> Hobbes, T. (2010), *Léviathan*, p. 324.

<sup>12</sup> « Bien qu'il soit possible d'en trouver un dont il est manifeste qu'il a plus de force dans le corps ou de rapidité d'esprit qu'un autre, il n'en reste pas moins que, tout bien pesé, la différence entre les deux n'est pas à ce point considérable » (*Ibid.* p. 220). Cette affirmation n'est toutefois pas maintenue constamment pour ce qui est de la différence de qualité entre les hommes et les femmes : « generally men are endowed with greater parts of wisdom and courage... than women are. » (Hobbes, T. *Elements of Law* p. 136 dans Slomp, G. (1994), “Hobbes and the Equality of Women”, p. 445).

manière faible, compte tenu de la capacité de chacun à tuer quiconque<sup>13</sup>. D'autre part, pour Hobbes, les femmes sont, à l'instar des hommes, des agents rationnels mus par l'intérêt égoïste de puissance et de conservation. Il en découle qu'il n'y a pas d'instinct maternel chez Hobbes, la maternité se justifie dans la mesure où elle sert les intérêts personnels de la mère. Ainsi, l'homme et la femme sont mus par les mêmes motivations. Cela amène Slomp à affirmer que l'homme dans l'état de nature hobbesien est un concept non généré (*gender-free*) : « Hobbes's political definition applies to both the male and female of the species<sup>14</sup> ». Slomp s'appuie sur la position nominaliste de Hobbes qui fait de l'homme, comme concept universel, une abstraction mentale et non une réalité. Le concept nominaliste de l'homme détermine ce qui est commun et constant à l'ensemble des individus à travers le temps. Or, selon Slomp, ce sont les modes de fonctionnement du corps et de la pensée qui doivent être définis comme les caractéristiques communes et constantes chez les hommes. Hobbes montre d'ailleurs que ces modes de fonctionnement sont les mêmes pour les hommes et les femmes. En ce sens, dans l'état de nature, l'homme ne se rapporterait pas à un sexe en particulier. Cette thèse, intéressante au point de vue logique, présente un problème de taille dans une perspective génétique ou historique. En effet, comment expliquer l'existence de la famille si l'homme et la femme ne se distinguent pas dans l'état de nature ? Ne faut-il pas minimalement admettre certaines capacités biologiques, comme le fait d'être apte à porter des enfants si l'on veut penser la famille ?

En fait, cette thèse de l'indétermination de l'homme dans l'état de nature est importante dans la compréhension que l'on peut avoir du rapport entre l'État et la famille. Selon une lecture heuristique de l'état de nature, conforme avec cette idée que l'homme n'est pas un

---

<sup>13</sup> « Hobbes entire political philosophy is founded on the argument that human beings are naturally equal, on the account of the fact that they are equally able to kill one another. » (Okin, S.M. (1979), *Women in Western Political Thought*, p. 197). Cf. Hobbes, T. (2010), *Léviathan*, p. 220 ; sur la distinction entre la justification forte et la justification faible de l'égalité naturelle cf. Slomp, G. (1994), "Hobbes and the Equality of Women", p. 444-445.

<sup>14</sup> Slomp, G. (1994), "Hobbes and the Equality of Women", p. 443.

concept genré *a priori*, la famille ne peut exister dans l'état de nature. En effet, la famille s'institue par le consentement des individus, la famille est un contrat entre un parent et un enfant. Pour Hobbes, le parent n'est pas tant celui qui engendre que celui qui préserve la vie de l'enfant<sup>15</sup>. La domination parentale ne saurait découler que de la simple procréation puisque qu'en ce cas, le pouvoir serait partagé entre la mère et le père, ce qui est impossible<sup>16</sup>. En ce sens, le parent peut être indifféremment un père, une mère ou un étranger. Toutefois, dans l'état de nature, puisqu'il n'y a pas de lois matrimoniales asservissant la mère à un mari, l'enfant est habituellement sous la domination maternelle à moins que celle-ci refuse de nourrir l'enfant<sup>17</sup>. Pour le parent, la famille est l'occasion d'assurer une domination sur autrui, c'est-à-dire l'enfant, dont il utilisera la force pour ses propres fins<sup>18</sup>. Pour l'enfant, cet asservissement est nécessaire à sa survie puisqu'il naît dans un état de

---

<sup>15</sup> « The power of parents was a virtual reward for preserving the lives of their children when they had the ability and right to destroy them. » (Schochet, G.J. (1967), "Thomas Hobbes on the Family and the State of Nature", p. 432-433) « if the mother shall think fit to abandon, or expose her child to death, whatsoever man or woman shall find the child so exposed, shall have the same right which the mother had before ; and for this same reason, namely, for the power not of generating, but preserving. » (Hobbes, T. *De Corpore Politico*, II, iv, p. 3 dans *Ibid.*, p. 433). Cf. Pateman, C. (1991), "God Hath Ordained to Man an Helper": Hobbes, Patriarchy, and Conjugal Right", p. 61.

<sup>16</sup> « La domination, c'est-à-dire la *puissance souveraine*, étant indivisible, suivant laquelle maxime on dit qu'un valet ne peut point servir à deux maîtres » (Hobbes, T. (1982) *Le Citoyen*, p. 186). Cf. Hobbes, T. (2010) *Léviathan*, p. 324. (Sur l'application de cette maxime hobbesienne à la famille, cf. Schochet, G.J. (1967), "Thomas Hobbes on the Family and the State of Nature", p. 432).

<sup>17</sup> « As Hobbes notes, in the absence of matrimonial laws proof of fatherhood rests on the testimony of the mother. Since there is no way of establishing paternity with any certainty, the child belongs to the mother. » (Pateman, C. (1991), "God Hath Ordained to Man an Helper": Hobbes, Patriarchy, and Conjugal Right", p. 60-61).

<sup>18</sup> « They [the children] are desirable because they are a cheap and reliable source of power. » (Abbot, P. (1981), "The Three Families of Thomas Hobbes", p. 252).

dépendance à autrui pour assurer sa subsistance. L'enfant est donc dans une situation semblable à celle du serviteur.

Cependant, la possibilité même de passer une entente contractuelle suppose la rationalité, alors que l'enfant ne la possède pas encore. Or, puisque l'enfant ne peut accorder son consentement, le parent n'a aucune garantie que, malgré les efforts qu'il a consacrés au développement de son enfant, ce dernier, atteignant l'âge de raison, ne se défilera pas, dépouillant ainsi le parent de sa domination<sup>19</sup>. Alors que le parent ne tirerait aucun bénéfice de son investissement, il y perdrait force et temps. Il demeure toutefois la quatrième loi de nature de Hobbes, la loi de gratitude, qui stipule : « celui qui bénéficie d'une simple grâce de la part de quelqu'un s'efforce que ce dernier n'ait pas de motif raisonnable de se repentir de sa bonne volonté<sup>20</sup> ». Ainsi, l'enfant serait tenu d'honorer la volonté du parent à qui il est redevable de sa vie. Cependant, les lois de nature, qui sont des lois de raison, ne sont pas réellement contraignantes. C'est le rôle du souverain d'assurer le respect des lois de nature de sorte que, pour Makus et Slomp, la famille ne saurait être instituée en dehors des balises du gouvernement civil qui assure le respect des lois de nature<sup>21</sup>.

La thèse contraire fut développée par Schochet et Pateman. En fait, si le rôle du souverain est d'assurer le respect des lois de nature, certaines lois peuvent néanmoins être respectées en l'absence d'un Léviathan. Ainsi, pour Schochet et Pateman, le parent peut s'assurer de la fidélité de l'enfant par le biais de l'éducation : « Si elle [la mère] l'élève (*breed him*) elle entend que c'est sous cette condition [...] qu'étant devenu homme fait, il ne se rendra pas son ennemi, c'est-à-

---

<sup>19</sup> Makus, I. (1996), *Women, Politics & Reproduction*, p. 21-22.

<sup>20</sup> Hobbes, T. (2010), *Léviathan*, p. 258.

<sup>21</sup> « As a theoretical construct, Hobbes' state of nature, I have argued, cannot account for the existence of families constituted of parents and children because it cannot account for why men or women would nourish and care for children rather than abandon them. » (Makus, I. (1996), *Women, Politics & Reproduction*, p. 28). Néanmoins, Makus admet que, dans une perspective historique, la famille a pu exister dans l'état de nature (cf. *Ibid.* p. 29). Chez Slomp, cette perspective est vue comme un pur hasard de l'histoire.

dire, qu'il demeurera dans l'obéissance<sup>22</sup> ». Par le fait même, non seulement les familles peuvent exister dans l'état de nature, mais elles sont en fait essentielles à l'institution de l'État civil. L'institution familiale fait état d'une souveraineté qui dérive de la force naturelle du chef de la famille<sup>23</sup>. Par contre, cette souveraineté se trouve limitée à l'intérieur du groupe familial nécessairement restreint, de sorte que la sécurité face aux dangers venant de l'extérieur n'est nullement assurée<sup>24</sup>. L'état de nature, dans la mesure où la famille y est une réalité possible, serait donc un état de guerre entre les familles. C'est là la raison qui amène les chefs de famille à fonder par consentement un État civil. Nous sommes ici fort loin d'une lecture purement logique de l'état de nature qui consiste à penser cet état comme absence d'institutions, où chacun est laissé à lui-même et en lutte contre tous. Au contraire, la famille est elle-même une institution qui impose certaines limites à l'individu. Il y aurait alors une étape intermédiaire entre l'état de tous contre tous et l'état civil, l'état de guerre entre les familles. Or, une telle perspective historique qui fait de la famille une première forme d'institution qui précéderait le gouvernement civil semble se trouver chez Hobbes : « the beginning of all dominion amongst men was in families<sup>25</sup> ».

Ainsi, à partir d'une lecture logique et heuristique, Makus et Slomp déduisent que la famille n'est possible qu'une fois le souverain institué, alors qu'au contraire, pour Schochet et Pateman, la famille est première et par conséquent l'État civil doit émerger du consentement entre les familles. Entre ces positions polarisées, Chapman semble adopter une voie médiane. Selon lui, si, historiquement, les familles sont premières, elles servent avant tout d'outil heuristique en tant qu'analogie de l'État. Leur structure est calquée sur le modèle de l'État et non l'inverse<sup>26</sup>.

---

<sup>22</sup> Hobbes, T. (1982), *Le Citoyen*, p. 186.

<sup>23</sup> Hobbes, T. (2010), *Léviathan*, p. 289.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 329-330.

<sup>25</sup> Hobbes, T. *A Dialogue between a Philosopher and a Student of the Common Law of England* dans Chapman, R. A. (1975), "*Leviathan Writ Small : Thomas Hobbes on the Family*", p. 78.

<sup>26</sup> « Hobbes saw the family as a diminutive state, as *Leviathan writ small* (...) for it is not that the state is an extension of the family ; it was Filmer, not

Que l'on adopte l'une ou l'autre des positions divergentes, soit celle de Makus ou de Slomp, plus heuristique, ou encore, celle de Schochet ou Pateman résolument historisante, il s'ensuit une différence quant à la source des inégalités entre les individus. Nous l'avons vu, pour Slomp, l'homme est un concept indifférencié dans l'état de nature, ce n'est, dès lors, que dans l'état de droit que les inégalités peuvent naître. C'est le souverain qui institue les inégalités de classes ou de sexes afin d'ordonner la communauté<sup>27</sup>. Au contraire, si la famille est possible dans l'état de nature, cela implique qu'il pourrait y avoir de l'inégalité bien avant l'institution du Léviathan. Cette inégalité découlerait de la domination du chef de famille sur l'ensemble de ses membres<sup>28</sup>.

D'autre part, ces points de vue opposés vont également influencer la nature des contractants. En effet, si la famille n'existe pas dans l'état de nature, le contrat ne peut s'instituer qu'entre des individus, c'est-à-dire des hommes et des femmes indifféremment, puisque l'individu dans l'état de nature n'est pas un concept généré. Le souverain institué par une telle entente peut être d'un sexe comme de l'autre<sup>29</sup>. La domination sexuelle, nous l'avons vu, découlerait d'une décision possible du souverain et n'interviendrait donc pas dans l'institution de ce souverain. Par contre, si l'on admet la possibilité historique de familles dans l'état de nature, comme Schochet et Pateman, il faut alors affirmer que ce n'est pas l'ensemble des individus qui institue le souverain, mais seulement les chefs de familles qui remettent leur autorité à l'État civil : « le parent doit être honoré comme un souverain (bien qu'il ait abandonné sa puissance à

---

Hobbes, who saw the state as the family writ large. » (Chapman, R. A. (1975), "*Leviathan Writ Small : Thomas Hobbes on the Family*", p. 77-78).

<sup>27</sup> Cf. Slomp, G. (1994), "Hobbes and the Equality of Women", p. 449-450.

<sup>28</sup> « First, the father of the family by the law of nature was absolute lord of his wife and children: secondly, made what laws amongst them he pleased: thirdly, was judge of all controversies: fourthly was not obliged by any law of man to follow counsel but his own » (Hobbes, T. *A Dialogue between a Philosopher and a Student of the Common Law of England* dans Schochet, G.J. (1967), "Thomas Hobbes on the Family and the State of Nature", p. 431). Cf. Pateman, C. (1991), "God Hath Ordained to Man an Helper": Hobbes, Patriarchy, and Conjugal Right", p. 66

<sup>29</sup> Cf. Slomp, G. (1994), "Hobbes and the Equality of Women", p. 448.

la loi civile), parce que, originairement, il l'avait par nature<sup>30</sup> ». Nous pourrions penser que cette interprétation s'opposerait à l'individualisme hobbesien et à la nécessité pour le souverain de représenter l'ensemble de la communauté. Toutefois, selon cette thèse, ce sont toujours les individus qui instituent le Léviathan, mais ceux-ci (i.e. les chefs de familles) représentent également une multitude d'humains<sup>31</sup>. En ce sens, le Léviathan est institué par l'ensemble des humains, mais l'expression de ceux-ci est représentée par le chef de famille lors de l'institution.

Ainsi, dans le cadre d'une lecture heuristique, la famille demeure secondaire, voire accidentelle alors que, selon une lecture historisante, elle constitue une étape intermédiaire entre l'individu et l'État civil. Cette dernière conception de l'état de nature permet de dépasser les critiques des contemporains de Hobbes, partisans du patriarcat classique, tout en conservant les prémisses individualistes, égoïstes et égalitaristes de Hobbes. En effet, nous avons montré comment la famille se développe à partir du consentement des individus qui procède, entre autre, de l'éducation des enfants et qui les pousse à se soumettre au parent qui jouit ainsi de serviteurs lui permettant

---

<sup>30</sup> Hobbes, T. (2010), *Léviathan*, p. 461. En fait, il semble que certains aspects de l'autorité parentale aient pu subsister dans la limite du silence des lois du souverain : « le père de chacun était originairement aussi son seigneur souverain, ayant sur chacun pouvoir de vie et de mort, et quand les pères de familles renoncèrent à cette puissance absolue, lors de l'institution de l'État, il n'a jamais été entendu qu'ils perdirent l'honneur qui leur est dû pour leur rôle d'éducateur. Renoncer à un tel droit n'es en effet nullement nécessaire pour l'institution de la puissance souveraine » (*Ibid.*, p. 502). Schochet en déduit : « It was the agreement of fathers rather than the consent of all persons that established commonwealths by institution. » (Schochet, G.J. (1967), "Thomas Hobbes on the Family and the State of Nature", p. 441).

<sup>31</sup> « Les humains en multitude forment une personne *une* quand ils sont représentés par un seul homme ou par une seule personne » (Hobbes, T. (2010), *Léviathan*, p. 276). C'est en ce sens que l'on peut comprendre le chef familial comme une version miniature du Léviathan (*Leviathan writ small*). Ils jouent le même rôle d'individu artificiel responsable de la sécurité des membres de leur corps (politique ou familial).

d'asservir d'autres individus isolés<sup>32</sup>. Toutefois, la puissance familiale demeure trop faible et ne permet pas de protéger ses membres contre les dangers extérieurs<sup>33</sup>. Or, confronté à de tels dangers, chaque membre, si sa vie est en jeu, n'a plus à obéir, mais doit chercher à se conserver par tous les moyens à sa disposition. Il y aurait alors éclatement du lien familial. C'est donc pour conserver la famille que les chefs vont s'entendre pour établir un État civil et ainsi mettre fin aux guerres familiales<sup>34</sup>.

Par contre, si nous avons vu comment, à l'aide d'une perspective historisante, Hobbes en arrive à démonter les critiques des théoriciens du patriarcat classique, il reste à comprendre comment les deux lectures de l'état de nature vont influencer notre manière de comprendre le point de vue hobbesien sur l'émergence du patriarcat au sein de la société civile. D'après Slomp, nous avons vu que toute forme d'inégalité dérive en fait de la décision du souverain. Afin de maintenir l'ordre social, le souverain institue des lois matrimoniales qui favorisent l'un ou l'autre sexe et c'est ainsi qu'une domination sexuelle permet de régulariser la cohésion sociale. En ce sens, le patriarcat est un fruit de l'arbitraire du souverain et n'est justifié qu'en cela. Cependant, plus le patriarcat entre dans les mœurs des citoyens et devient une habitude, plus le Léviathan a intérêt à le protéger. Son rôle consiste, en effet, à maintenir l'ordre établi alors qu'un changement d'habitudes serait l'occasion de troubles. En ce sens, Hobbes semble considérer le patriarcat comme un simple état de fait qu'il faut accepter dans la mesure où l'autorité politique la

<sup>32</sup> « A "family" is created not through procreation but by conquest, and a family consists of a master and his servants ; that is, all those, whatever their age of sex, who fall under his absolute jurisdiction. » (Pateman C. (1991), "God Hath Ordained to Man an Helper' : Hobbes, Patriarchy, and Conjugal Right", p. 64).

<sup>33</sup> Chapman, R. A. (1975), "*Leviathan* Writ Small : Thomas Hobbes on the Family", p. 78-79.

<sup>34</sup> « Certes, chez les nations non pleinement civilisées, plusieurs familles différentes ont vécu dans une hostilité permanente, se sont attaquées les unes les autres à l'aide de la force privée ; il est toutefois assez évident que c'était injuste ou encore qu'elles n'avaient pas d'État. » (Hobbes, T. (2010), *Léviathan*, p. 371).

cautionne<sup>35</sup>. Nous voyons, dès lors, qu'une lecture féministe qui se limiterait à la lecture heuristique de l'état de nature hobbesien n'apporterait que peu d'éléments à la critique du patriarcat. D'abord, le souverain lui-même pourrait logiquement être indifféremment un homme ou une femme, puisque son autorité ne repose pas tant sur sa force physique que sur la soumission d'autrui à l'autorité qu'il ou elle représente. Nous ne pouvons pas dire, par conséquent, que Hobbes adopte une perspective patriarcale dans son système puisqu'il n'exclut pas la possibilité logique d'une souveraine. Toutefois, il semble qu'il adopte, implicitement, l'idée selon laquelle l'état civil tendra toujours à privilégier un sexe par rapport à l'autre, parce que « nul ne peut obéir à deux maîtres<sup>36</sup> » et que, par conséquent, si la famille ne doit être dirigée que par un seul parent, pour éviter le désordre, le Léviathan privilégiera systématiquement l'un plutôt que l'autre à travers de lois matrimoniales afin d'uniformiser la société et éviter les tensions. Dans cette perspective, la domination d'un sexe sur l'autre est nécessaire, mais la nature de ce sexe est déterminée par le souverain<sup>37</sup>. Dans le cadre d'une lecture heuristique et non historique, le patriarcat est sans genèse, sans origine, sa contingence se transforme de ce fait en nécessité absolue en tant que décision du souverain. *De facto*, ses décisions ont force de loi. À l'ombre du Léviathan, le patriarcat est tout-puissant, aucune critique ne peut s'y opposer.

En effet, la critique suppose une remise en question des justifications du patriarcat. Toutefois, ces justifications sont historiques, ce qu'exclut la lecture heuristique de l'état de nature chez Hobbes. C'est ici qu'une lecture historique montre toute sa pertinence et sa force : Pateman montre qu'Hobbes fait en réalité un *salto mortale* passant de la domination maternelle dans l'état de nature à

---

<sup>35</sup> « Hobbes views patriarchal marriage as a possible but not necessary configuration of social life in political associations and points to *unopposed custom* » (Slomp, G. (1994), "Hobbes and the Equality of Women", p. 452).

<sup>36</sup> Hobbes, T. (2010), *Léviathan*, p. 324.

<sup>37</sup> « To attempt to represent both sexes within the figure of one master would be to dissolve his unity and oneness and to shatter political order. » (Pateman, C. (1991), "God Hath Ordained to Man an Helper": Hobbes, Patriarchy, and Conjugal Right", p. 69).

l'autorité patriarcale dans la société civile. Comme nous l'avons vu, dans l'état de nature la domination est d'abord maternelle. Hobbes affirme à cet effet : « une femme dès qu'elle est accouchée [*sic*], acquiert le titre de *mère* et de *maîtresse (a lord)* de l'enfant<sup>38</sup> ». En fait, ce n'est que si la mère s'assujettit au père que ce dernier devient maître de l'enfant<sup>39</sup>. En ce sens, la domination du père sur la mère et l'enfant suppose une domination sexuelle de l'homme sur la femme<sup>40</sup>.

Le patriarcat n'aurait donc plus sa source dans une autorité parentale issue d'Adam, mais dans l'asservissement des femmes. Nous assistons alors à un changement de paradigme entre le patriarcat classique, issu de la domination parentale, et le patriarcat moderne, issu d'une domination sexuelle de l'homme sur la femme. Or, selon Pateman, Hobbes n'arrive pas à expliquer les causes de cet asservissement, il constate simplement que l'opposition se règle habituellement à la faveur du père : « Dans les États, ce litige [sur l'autorité parentale] est tranché par la loi civile et, dans la plupart des cas (mais pas toujours), la sentence est favorable au père parce que, dans la plupart des cas, les États ont été établis par les pères, non par les mères de famille<sup>41</sup> ».

La question de Pateman porte justement à savoir comment une telle chose fut possible, puisque la souveraineté dans l'état de nature appartenait à la femme. Comment s'est-elle laissée assujettir ? Hobbes n'offre aucune réponse satisfaisante. Encore une fois, il ne fait que constater que la coutume la plus répandue est celle du patriarcat. Si la société civile est patriarcale, c'est parce que les femmes ont été exclues du contrat initial<sup>42</sup>. Cette exclusion n'est possible que si

---

<sup>38</sup> Hobbes, T. (1982) *Le Citoyen*, p. 186.

<sup>39</sup> Hobbes, T. (2010), *Léviathan*, p. 326.

<sup>40</sup> « The original political dominion of maternal lordship is quickly overcome and replaced by masculine right. » (Pateman, C. (1991), “God Hath Ordained to Man an Helper’ : Hobbes, Patriarchy, and Conjugal Right”, p. 65). Sur ce point cf. *Ibid.*, p. 65-67. Sur les diverses formes contractuelles de domination masculine, cf. Pateman, C. (1988), *The Sexual Contract*.

<sup>41</sup> Hobbes, T. (2010), *Léviathan*, p. 324-325.

<sup>42</sup> « If free and equal women could enter the original contract there is no reason whatsoever why they would agree to create a civil law that secures their permanent subjection as wives. » (Pateman, C. (1991), “God Hath

l'ordre matriarcal est subverti par la domination masculine. Or, selon Pateman, si Hobbes ne peut expliquer comment ce renversement a lieu et qu'il n'en remet jamais en question la légitimité, il adopte alors, tacitement, une position favorable à cette nouvelle forme de patriarcat. Hobbes initie le patriarcat moderne qui s'appuie non pas sur l'autorité parentale, mais sur l'autorité conjugale : « he is a patriarchalist who rejects paternal right<sup>43</sup> ».

Par conséquent, si la lecture historisante de l'état de nature hobbesien permet d'expliquer comment l'on passe d'individus égoïstes en lutte pour leur survie à un État policé par l'intermédiaire de la famille, Hobbes n'est pas en mesure d'expliquer comment l'on peut passer d'une domination maternelle à une domination patriarcale. On évoque fréquemment, pour justifier la domination masculine, l'argument selon lequel la femme, durant la grossesse, doit se mettre sous la protection d'autrui pour assurer sa survie. Cependant, en absence de règles matrimoniales, rien n'oblige la femme à se mettre sous la protection d'un homme, elle peut fort bien s'appuyer sur l'aide d'autres femmes, comme le font les Amazones, puisque, dans l'état de nature, les femmes ne sont pas moins fortes que les hommes<sup>44</sup>.

Nous constatons donc qu'une lecture historisante de l'état de nature hobbesien est beaucoup plus riche quant à ce qui a trait à l'origine du patriarcat. Elle permet de remettre en question l'origine même du patriarcat, ce qui est impossible dans une perspective purement logique.

Ainsi, selon que l'on adopte une perspective historisante de l'état de nature ou que l'on considère cet état comme un simple outil conceptuel exposant l'importance des institutions civiles, notre portrait du système hobbesien est passablement modifié. Dans une perspective heuristique, l'institution du Léviathan est le fait

---

Ordained to Man an Helper' : Hobbes, Patriarchy, and Conjugal Right", p. 67).

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 54.

<sup>44</sup> Hobbes utilise lui-même l'exemple des Amazones qu'il semble considérer comme un fait historique (Hobbes, T. (2010), *Léviathan*, p. 325). Sur les Amazones chez Hobbes, cf. Voisset-Veyssière, C. (2008), *Hobbes philosophe redoutable ?*

d'individus égaux des deux sexes, et dès lors l'inégalité n'apparaît que dans le cadre de l'État civil notamment sous la forme de la famille. Au contraire, selon une perspective historisante, c'est dans l'état de nature que tout se décide, car c'est là qu'émerge la famille et, avec elle, les inégalités. En ce sens, ce n'est pas l'ensemble des individus qui participent directement à l'institution du Léviathan, mais seulement les chefs de famille. Saisir dans laquelle de ces deux perspectives s'inscrit un commentateur permet de mieux comprendre sa reconstruction de l'édifice conceptuel hobbesien.

Il reste cependant à établir si l'une de ces perspectives est plus légitime que l'autre. Cette question, qui consisterait à prendre position pour l'une ou l'autre des options que nous avons décrites, nécessiterait un développement qui dépasse l'objet de cette analyse. En ce sens, plutôt que de chercher à trancher entre ces deux lectures de l'état de nature, nous nous limiterons à conclure qu'elles ont chacune leur pertinence, mais qu'elles ne remplissent pas la même fonction. Comme la vaste majorité des commentateurs contemporains en histoire de la philosophie politique l'affirment, une lecture de l'état de nature comme outil heuristique est probablement plus fidèle à l'esprit de la pensée hobbesienne. Toutefois, cette lecture, dans une perspective féministe, n'offre que peu d'outils permettant de faire la critique du patriarcat. La construction logique du système hobbesien exclut toute contestation de la réalité dans la mesure où elle est l'expression du souverain afin de maintenir l'ordre et la paix dans l'État. En ce sens, toute critique est sédition si elle trouble l'ordre établi. La lecture heuristique semble donc tout à fait pertinente pour ce qui est de l'exégèse de la philosophie hobbesienne, mais tout à fait insuffisante pour faire la critique du patriarcat. C'est au contraire la force d'une lecture historisante que de pouvoir inscrire Hobbes dans le cadre d'une histoire critique du patriarcat. Néanmoins, la dimension historique de l'état de nature chez Hobbes demeure secondaire dans la mesure où, du propre aveu de Schochet, elle s'inscrit comme une réponse aux critiques des théoriciens du patriarcat classique et non comme une partie intégrante du projet initial hobbesien. Doit-on en conclure, avec Hobbes, que « nul ne peut obéir à deux maîtres<sup>45</sup> » et que, par conséquent, on ne peut faire

---

<sup>45</sup> Hobbes, T. (2010), *Léviathan*, p. 324.

une analyse critique du patriarcat en restant dans la structure logique du système hobbesien, tout comme on ne peut faire d'exégèse strictement philosophique de la pensée hobbesienne dans une perspective historique sans faire violence au système ? Nous laisserons le lecteur en juger.

### Bibliographie

- Abbot, P. (1981), "The Three Families of Thomas Hobbes" dans *Review of Politics*, vol. 43, n°2, p. 242-258.
- Chapman, R. A. (1975), "Leviathan Writ Small : Thomas Hobbes on the Family" dans *American Political Science Review*, vol. 69, n°1, p. 76-90.
- Hobbes, T. (1982), *Le Citoyen*, trad. S. Goyard-Fabre, Paris, Flammarion.
- Hobbes, T. (2010), *Léviathan*, trad. G. Mairet, Paris, Gallimard.
- Makus, I. (1996), *Women, Politics & Reproduction*, Toronto, University of Toronto Press.
- Okin, S. M. (1979), *Women in Western Political Thought*, New Jersey, Princeton University Press.
- Pateman, C. (1988), *The Sexual Contract*, Stanford, Stanford University Press.
- Pateman (1991), "'God Hath Ordained to Man an Helper' : Hobbes, Patriarchy, and Conjugal Right" dans *Feminist Interpretations and Political Theory*, University Park, The Pennsylvania State University Press, p. 53-73.
- Schochet, G. J. (1967), "Thomas Hobbes on the Family and the State of Nature" dans *Political Science Quarterly*, vol. 82, n°3, p. 427-445.
- Slomp, G. (1994), "Hobbes and the Equality of Women" dans *Political Studies*, vol. 42, n°3, p. 441-452.
- Voisset-Veysseyre, C. (2008), *Hobbes philosophe redoutable ?*, Paris, L'Harmattan, Ouverture philosophique.